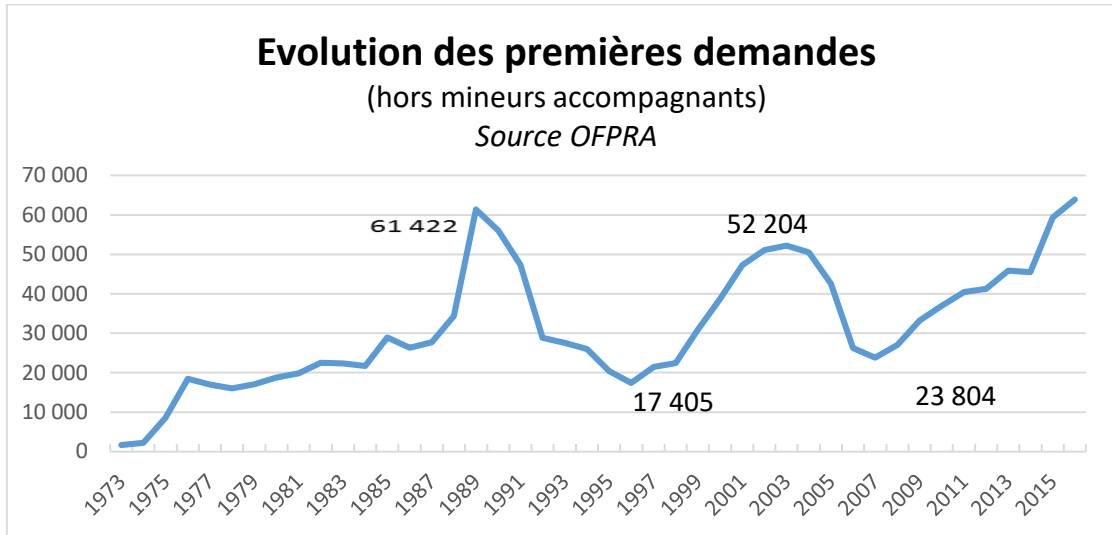
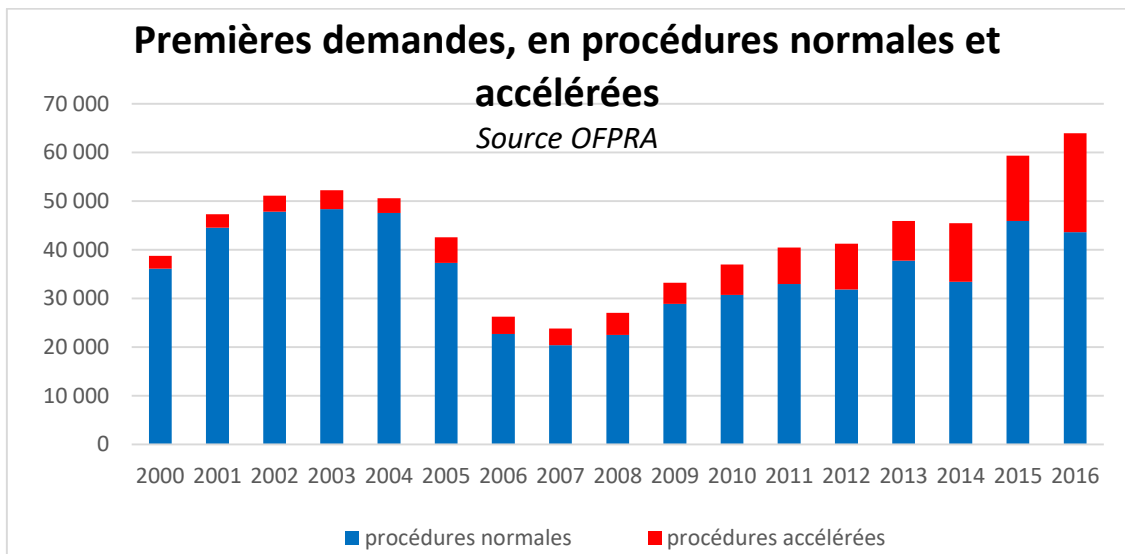


## Un état des lieux statistique sur les réfugiés en 2016

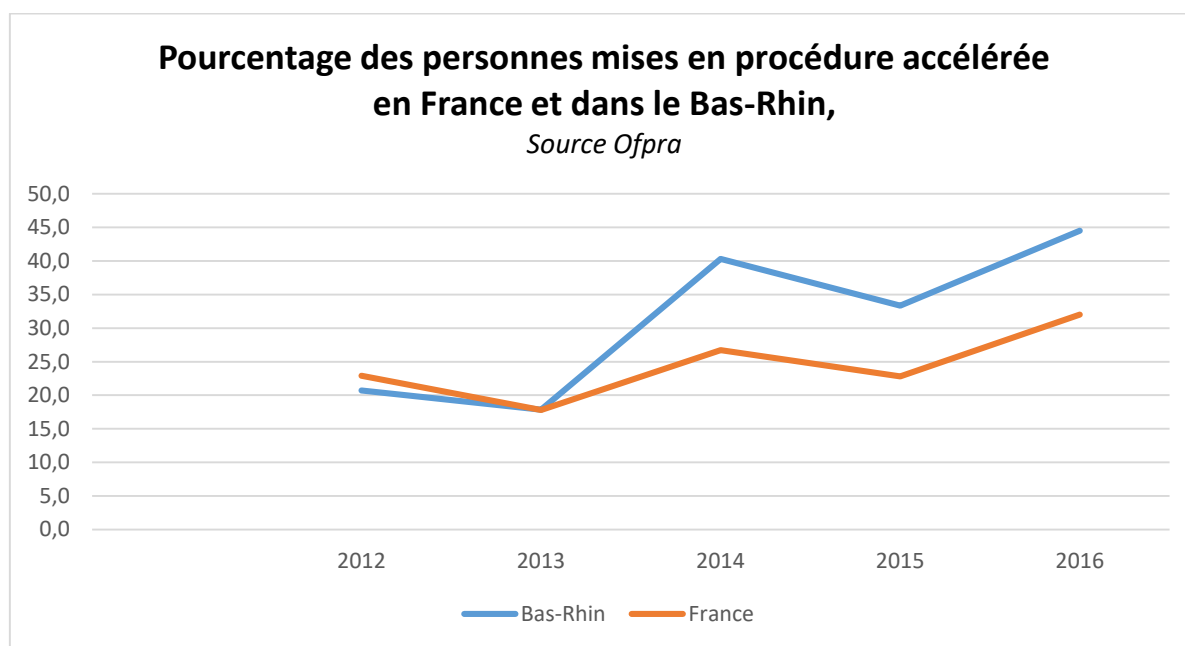
Le nombre de premières demandes d'asile déposées en France connaît des oscillations importantes ; elles sont imputables à la politique de l'asile adoptée en France plus qu'à l'état du monde. En 2016, les premières demandes se sont chiffrées à 63 935, un petit peu plus qu'en 1989.



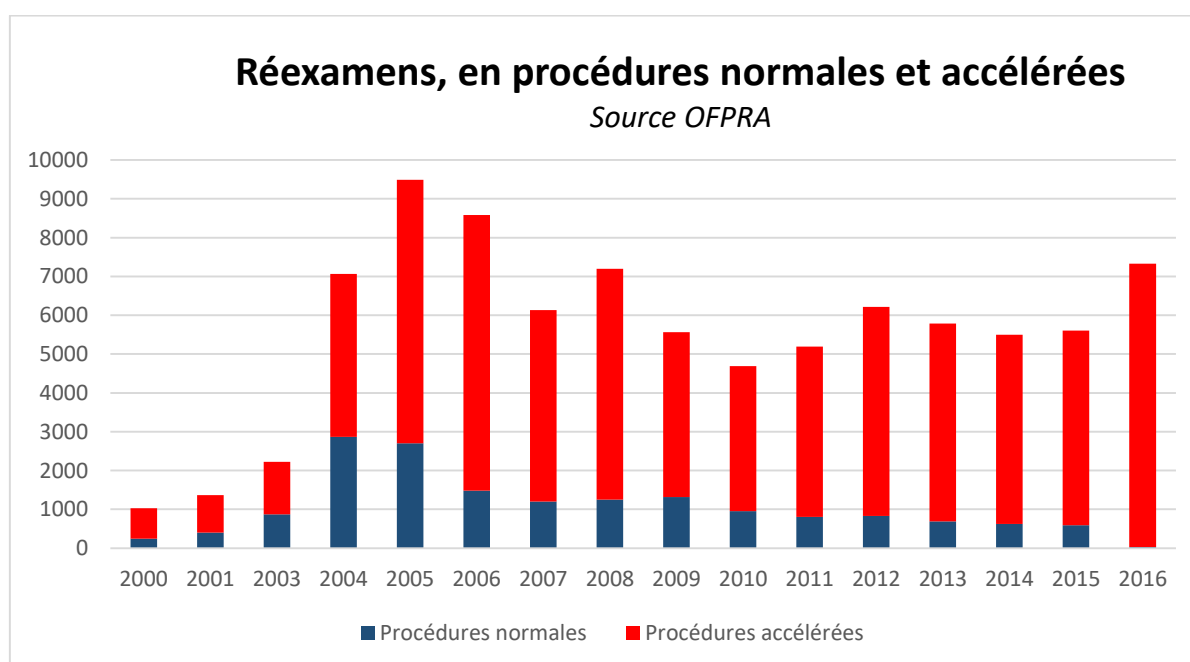
De plus en plus de premières demandes sont mises en procédures accélérées (ou prioritaires) ; la proportion atteint 31,8 % en 2016.



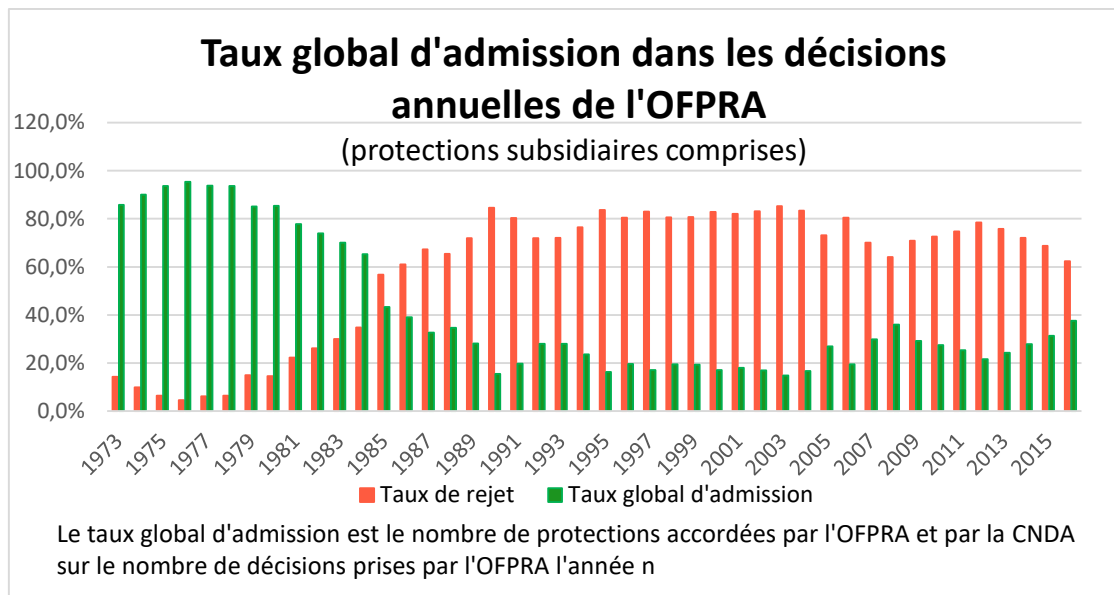
Et le Bas-Rhin est particulièrement concerné par cet usage : le taux y est de 44,5 % en 2016 (Les données départementales ne sont pas publiées avant 2012).



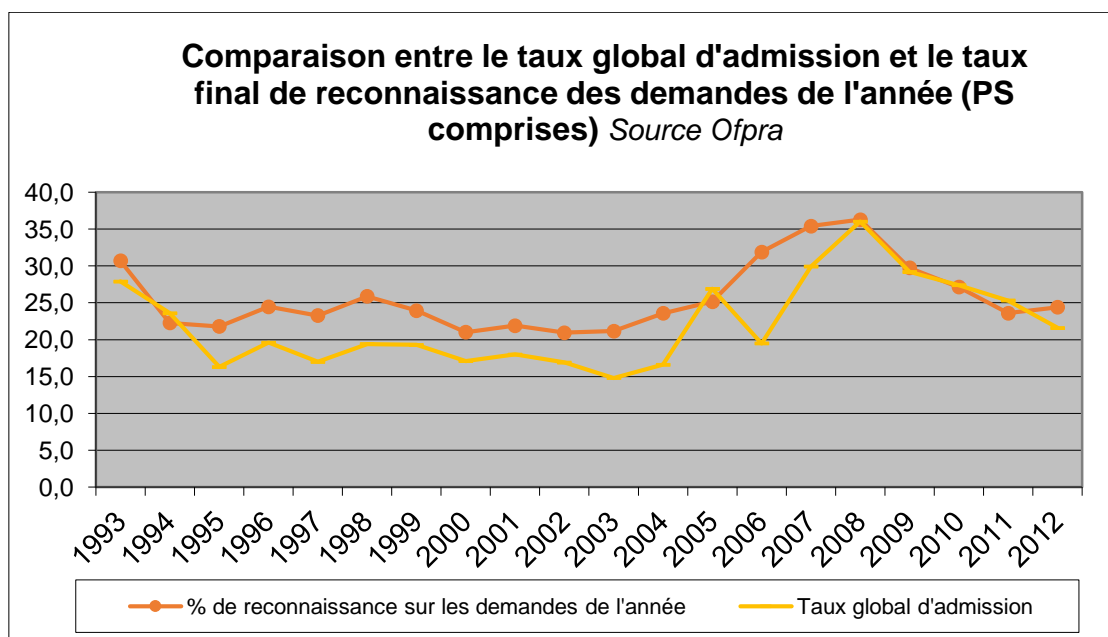
Les réexamens ont été très majoritairement mis en procédure accélérée depuis 2004. Ils le sont systématiquement depuis la loi de 2015. C'est encore un exemple du fait que la loi vient entériner les pratiques antérieures ; de plus, les nouvelles demandes (après un retour au pays) sont traitées comme des réexamens.



Les chances d'obtenir le statut de réfugié ou la protection subsidiaire se sont inversées au milieu des années 1980. C'est à cette époque de faible probabilité d'obtenir le statut que se généralise l'appellation de 'demandeur d'asile'

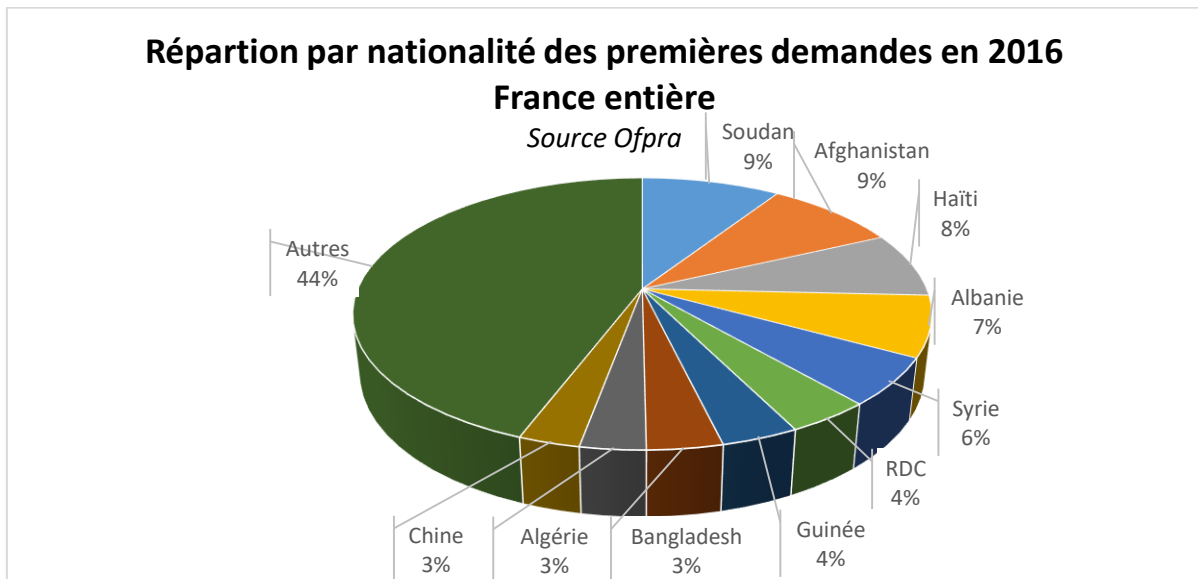


Les personnes déboutées peuvent déposer un réexamen de leur situation si elles apportent des éléments nouveaux ; elles pouvaient déposer une nouvelle demande si, rentrées dans leur pays, elles avaient dû le fuir à nouveau. On constate que depuis 2008, le taux final de reconnaissance, 4 ans après la première demande, n'est pas significativement plus élevé que le taux global d'admission : les nouvelles demandes et réexamens sont peu couronnés de succès...

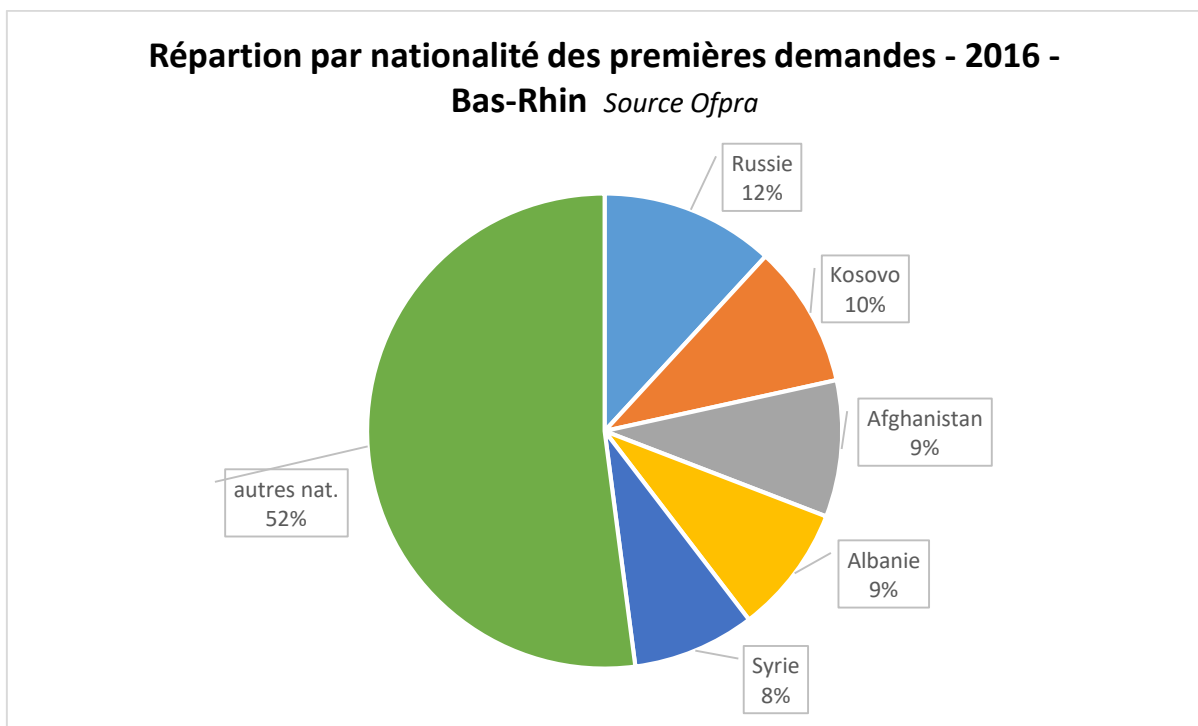


Le taux final de reconnaissance est un bilan établi l'année n+4 sur les demandes déposées l'année n.

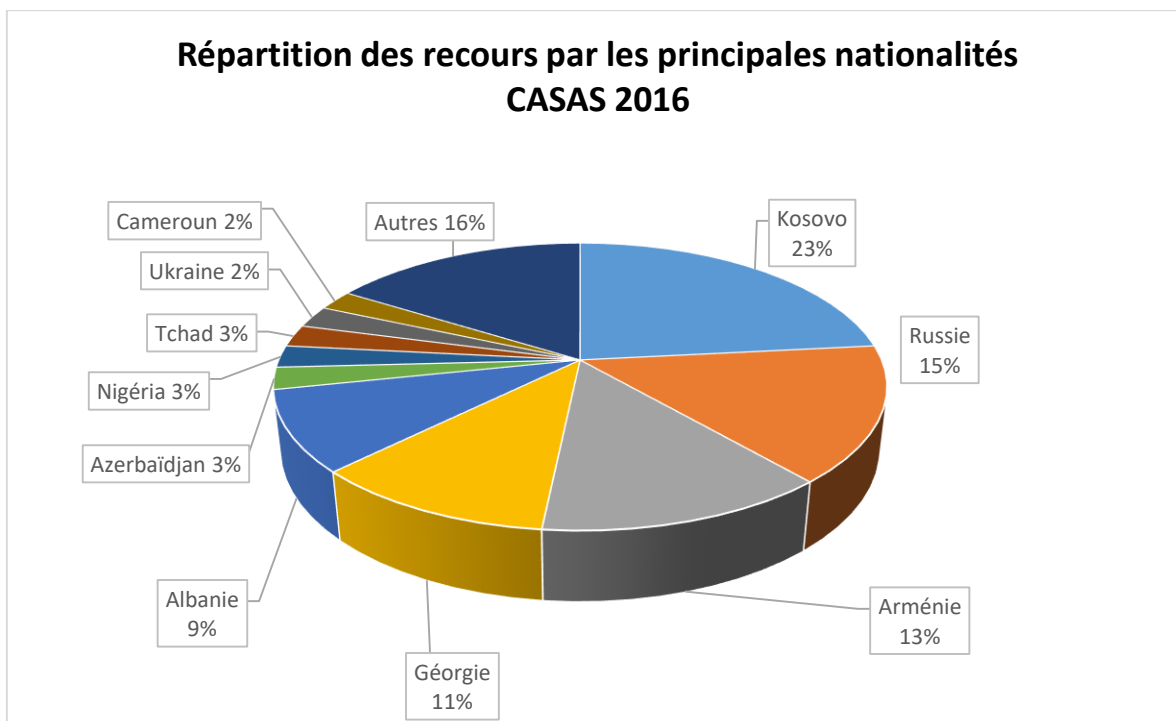
L'origine des demandeurs d'asile en France ne reflète que partiellement les guerres qui ravagent les pays d'Afrique et du Moyen-Orient ; d'autres causes principales de l'exil sont liées à des Etats déficients.



A la différence de la répartition nationale, dans le Bas-Rhin, les principales nationalités des demandeurs proviennent de Russie et du Kosovo. On note l'absence de pays africain dans les cinq premières nationalités.



A CASAS, en 2016, il n'y a eu que 3 premières demandes et 57 réexamens effectués à destination de l'OFPRA en 2016. Les recours ont été très conséquents : leur répartition par nationalité révèle la prépondérance des origines de l'espace ex-soviétique parmi les demandeurs



Les taux d'admission par l'OFPRA et par la CNDA sont meilleurs dans le Bas-Rhin que pour la moyenne nationale ; ce n'est pas dû à une surreprésentation de nationalités qui obtiennent facilement une protection, comme les Syriens.

